

Rapport du Président

Séance Publique du
vendredi 10 octobre 2008

Service instructeur
Direction des Ressources Humaines

1^{ème} Commission - N° CG-2008-4-1-2

Service consulté

LES RESSOURCES HUMAINES

Résumé : Le présent rapport a pour objet :

- d'ajuster les effectifs départementaux pour tenir compte des nécessités des services ;
- d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires pour un certain nombre d'emplois inscrits au tableau des effectifs ;
- d'autoriser la revalorisation salariale d'un certain nombre de personnels en contrat à durée indéterminée ainsi que le renouvellement de contrats à durée déterminée ;
- d'apporter des adaptations au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'administration départementale ;
- de désigner les représentants de la collectivité au sein des Commissions administratives Paritaires, du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité ;

I. L'AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Eu égard aux besoins des services de notre administration, il vous est proposé d'inscrire au tableau des effectifs les emplois théoriques listés à l'annexe I du présent rapport.

Il est à noter que pour un même besoin, plusieurs emplois peuvent être créés afin de faciliter et surtout raccourcir la procédure de recrutement en permettant à la collectivité de tenir compte du profil et des grades détenus par les candidats.

Comme chaque année, le tableau des effectifs est intégralement révisé à l'occasion de la session relative au budget primitif.

Les crédits sont inscrits au budget.

II. LE RECOURS A DES AGENTS NON TITULAIRES

Si les emplois inscrits au tableau des effectifs ont vocation à être pourvus en priorité par des agents titulaires de la fonction publique, en raison des besoins des services concernés, la procédure de recrutement par voie statutaire peut à certaines occasions s'avérer infructueuse.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser :

- le recrutement éventuel d'agents non titulaires sur la base de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, pour pourvoir les emplois énoncés dans l'annexe II et selon le détail y figurant ;
- le recrutement éventuel d'agents non titulaires sur la base du 1^{er} alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour pourvoir :
 - 8 emplois de technicien supérieur
 - 7 emplois d'assistant socio-éducatif

Les postes sont vacants au tableau des effectifs et les crédits inscrits au budget.

III. LE RENOUVELLEMENT DE CONTRATS

Compte tenu des besoins des services concernés, les revalorisations salariales des personnels contractuels en CDI et les renouvellements des contrats de quelques agents non titulaires vous sont proposés conformément au tableau joint en annexe III.

IV. L'ADAPTATION DU REGIME INDEMNITAIRE

1. Le coefficient de grade de l'Indemnité Spécifique de Service du Chef d'unité routière :

Le décret n° 2003-799 du 25/08/2003 relatif à l'indemnité spécifique de service prévoit que les coefficients de grade des agents titulaires des grades de technicien supérieur principal et technicien supérieur chef sont majorés en faveur des agents assurant les fonctions de chef de subdivision.

Dans ce cadre, le coefficient de grade des techniciens principaux et techniciens chefs qui s'établit à 16 peut être majoré de 4 points et donc porté à 20.

L'unité routière départementale étant l'unité territoriale équivalente à la subdivision à l'Etat, il est possible d'assimiler la fonction de chef d'unité routière à celle de chef de subdivision.

C'est pourquoi, je vous propose de retenir la possibilité de porter les coefficients de modulation de cette prime, indiqués dans la délibération du Conseil Général du 5 décembre 2003 relative au régime indemnitaire applicable aux agents départementaux, de 16 à 20 pour les chefs d'unité routière, titulaires des grades de technicien supérieur principal ou technicien supérieur chef.

2. Le régime indemnitaire des psychologues :

Lors de la mise en place du régime indemnitaire de base des agents départementaux par délibération du Conseil Général du 5 décembre 2003, le principe de comparabilité du régime indemnitaire entre les filières, à grade similaire, a prévalu.

Cependant, de par sa spécificité, le régime indemnitaire des psychologues territoriaux ne permettait pas une telle comparabilité.

Depuis lors, un décret n°2006-1335 du 3 novembre 2006 a revalorisé l'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues.

Conformément à ce décret, le montant de référence annuel de cette prime s'élève désormais à 3 450 €.

Il vous est par conséquent proposé de substituer ce nouveau montant à celui indiqué dans la délibération du 5 décembre 2003 susvisée.

Ce montant de référence pourra, le cas échéant, être modulé sur décision du Président du Conseil Général.

V. LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DES INSTANCES PARITAIRES

Les élections professionnelles (CAP – CTP – CHS) se dérouleront le 6 novembre prochain.

Le nombre de représentants de la collectivité à ces instances augmente.

De ce fait, il convient de désigner 10 élus supplémentaires susceptibles de siéger aux différentes instances paritaires :

- ◆ Pour le Comité Technique Paritaire :

Situation actuelle	Situation nouvelle au 6.11.2008
<i>En qualité de titulaires :</i> <ul style="list-style-type: none">▪ Monsieur le Président du Conseil Général▪ Monsieur Rémy WITH▪ Monsieur Guy DAESSLE▪ Monsieur Christian CHATON▪ Le Directeur Général des Services	<i>En qualité de titulaires :</i> <p>Mêmes représentants que dans la situation actuelle</p> <p>Manque 3 titulaires à désigner</p>
<i>En qualité de suppléants :</i> <ul style="list-style-type: none">▪ Monsieur Eric STRAUMANN▪ Monsieur Daniel WEBER▪ Monsieur Etienne BANNWARTH▪ Le Directeur Général Adjoint▪ Le Directeur des Ressources Humaines et de la Communication Interne	<i>En qualité de suppléants :</i> <p>Mêmes représentants que dans la situation actuelle</p> <p>Manque 3 suppléants à désigner</p>

- ◆ Pour le Comité d'Hygiène et de Sécurité :

Situation actuelle	Situation nouvelle au 6.11.2008
<p><i>En qualité de titulaires :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Monsieur le Président du Conseil Général ▪ Monsieur Rémy WITH ▪ Monsieur Guy DAESSLE ▪ Monsieur Christian CHATON ▪ Le Directeur Général Adjoint <p><i>En qualité de suppléants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Monsieur Eric STRAUMANN ▪ Monsieur Dominique DIRRIG ▪ Monsieur Pierre GSELL ▪ Monsieur Etienne BANNWARTH ▪ Le Directeur des Ressources Humaines et de la Communication Interne 	<p><i>En qualité de titulaires :</i></p> <p>Mêmes représentants que dans la situation actuelle</p> <p>Manque 3 titulaires à désigner</p> <p><i>En qualité de suppléants :</i></p> <p>Mêmes représentants que dans la situation actuelle</p> <p>Manque 3 suppléants à désigner</p>

- Pour les Commissions Administratives Paritaires


Situation actuelle	Situation nouvelle au 6.11.2008
<p><i>En qualité de titulaires :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Monsieur le Président du Conseil Général ▪ Monsieur Rémy WITH ▪ Monsieur Guy DAESSLE ▪ Monsieur Daniel WEBER ▪ Monsieur Michel HABIG <p><i>En qualité de suppléants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Monsieur Eric STRAUMANN ▪ Monsieur Alphonse HARTHMANN ▪ Monsieur Etienne BANNWARTH ▪ Monsieur Christian CHATON ▪ Monsieur Hubert MIEHE 	<p><i>En qualité de titulaires :</i></p> <p>Mêmes représentants que dans la situation actuelle</p> <p>Manque 2 titulaires à désigner</p> <p><i>En qualité de suppléants :</i></p> <p>Mêmes représentants que dans la situation actuelle</p> <p>Manque 2 suppléants à désigner</p>

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver l'ajustement du tableau des effectifs proposé en annexe I du rapport ;
- d'autoriser, en cas d'échec de la procédure de recrutement statutaire, le recrutement d'agents non titulaires :

- sur la base de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, au vu des besoins des services, pour les emplois mentionnés dans l'annexe II ;
- sur la base de l'alinéa 1er de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour :
 - 8 emplois de technicien supérieur
 - 7 emplois d'assistant socio-éducatif
- d'autoriser la revalorisation salariale de contrats à durée indéterminée et le renouvellement de l'engagement de quelques agents non titulaires en contrat à durée déterminée, eu égard aux besoins des services concernés, conformément au tableau en annexe III ;
- de retenir la possibilité de fixer à 20 (au lieu de 16) le coefficient de grade de l'indemnité spécifique de service pour les chefs d'unités routières titulaires des grades de technicien supérieur principal ou technicien supérieur chef ;
- de porter le montant de référence annuel de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues à 3 450 € conformément au décret n°2006-1335 du 3 novembre 2006 ;
- de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein des instances paritaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

ANNEXE N°I

	CREATIONS DE POSTE
FILIERE ADMINISTRATIVE	<ul style="list-style-type: none"> - 11 emplois d'attaché principal - 7 emplois d'attaché - 2 emplois d'attaché pour un besoin occasionnel (article 3 alinéa 2) - 5 emplois de rédacteur chef - 2 emplois de rédacteur principal - 3 emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet pour 10/35ème
FILIERE TECHNIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - 8 emplois de technicien supérieur - 4 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe - 1 emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe - 10 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe - 33 emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement
FILIERE MEDICO-SOCIALE	<ul style="list-style-type: none"> - 1 emploi de médecin de 1^{ère} classe - 1 emploi de médecin de 2^{ème} classe - 1 emploi de vétérinaire de 1^{ère} classe - 1 emploi de vétérinaire de 2^{ème} classe - 3 emplois de conseiller socio-éducatif - 1 emploi de puéricultrice cadre supérieur de santé - 2 emplois de puéricultrices de classe supérieure - 13 emplois d'assistant socio-éducatif principal - 5 emplois d'assistant socio-éducatif - 1 emploi d'assistant médico-technique de classe supérieure
FILIERE CULTURELLE	<ul style="list-style-type: none"> - 1 emploi d'assistant de conservation hors classe - 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

ANNEXE II

DENOMINATION DE LA FONCTION	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU DE REMUNERATION INDICIAIRE SUR LA BASE DE L'EMPLOI OUVERT
4 ADJOINTS AUX CHEFS D'ESPACES SOLIDARITE	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la prévention par le développement des pratiques professionnelles et institutionnelles adaptées, organiser l'évaluation, le traitement et le suivi des situations individuelles et familiales préoccupantes - Renforcer la coopération de tous les acteurs concernés et l'articulation de leurs interventions à travers les dispositifs d'action sociale et les projets développés - Soutenir une dynamique de développement d'initiatives innovantes visant à la diversification des modes de prise en charge à domicile des situations individuelles et familiales et tenant compte du contexte départemental, des besoins locaux et des priorités retenues 	- Bac +3	Référence au niveau de rémunération du grade de conseiller socio-éducatif (entre 22 092 € et 30 130.44 €) ou d'attaché (entre 19 084.50 € et 35 981.67€)
3 INSPECTEURS DE POLE TERRITORIAL ASE	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les mesures administratives d'aide à domicile, d'accueil de mineurs et de protection de jeunes majeurs - Garantir l'élaboration d'un projet individualisé pour chaque mineur, son déploiement et son évaluation périodique en vue d'assurer la protection du mineur et de créer les conditions d'une décision éclairée à l'échéance de la mesure - Animer des réunions de travail relatives aux situations des mineurs - Représenter le service aux audiences et synthèses ainsi qu'aux manifestations organisées par les partenaires extérieurs 	- Bac +3	Référence au niveau de rémunération du grade de conseiller socio-éducatif (entre 22 092 € et 30 130.44 €) ou d'attaché (entre 19 084.50 € et 35 981.67€)

DENOMINATION DE LA FONCTION	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU DE REMUNERATION INDICIAIRE SUR LA BASE DE L'EMPLOI OUVERT
1 MEDECIN DE PMI A ORIENTATION PEDIATRIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Participer en partenariat sur l'ensemble du territoire départemental : à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique départementale de PMI, à l'évaluation des besoins de la population concernée en matière de santé physique, morale et psychologique et y adapter les réponses, à l'amélioration de l'accès aux soins, à la promotion de la santé de l'enfant et de la famille - Sur l'Espace Solidarité : assurer le développement des missions du service de PMI, organiser, coordonner et promouvoir les actions de PMI, prendre en charge des activités cliniques, assurer l'encadrement technique des puéricultrices et/ou des sages femmes, apporter un conseil technique auprès des équipes médico-sociales et des partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Doctorat en médecine 	<p>Référence au niveau de rémunération du grade de médecin de 2^{ème} ou 1^{ère} classe (entre 20 725.01 € et 44 895.56 €)</p>
1 VETERINAIRE, ADJOINT AU CHEF DE SERVICE	<ul style="list-style-type: none"> - Secondier le chef de service dans ses tâches techniques et administratives, d'encadrement et d'animation d'équipe, ainsi que dans ses relations avec les clients - L'accompagner dans la gestion des correspondances, négociation des tarifs et signature de contrats, réponse à leurs interrogations, choix des fournisseurs - Animer les missions spécifiques liées au diagnostic vétérinaire - Manager la qualité en appui du responsable qualité du service 	<ul style="list-style-type: none"> - Doctorat vétérinaire - Spécialisation ou expérience en immunologie et bactériologie souhaitées 	<p>Référence au niveau de rémunération du grade de vétérinaire de 2^{ème} ou 1^{ère} classe (entre 19 850.29 € et 38 060.06 €)</p>

<p>1 ADJOINT AU CHEF DU SERVICE SOCIAL GERONTOLOGIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assister le chef de service dans son activité de conseil technique, de gestion des dispositifs sociaux liés aux personnes âgées, d'actions territorialisées et de management d'équipe - Assurer la responsabilité du bon fonctionnement des pôles gérontologiques sur le plan logistique et organisationnel 	<p>- Bac +3</p>	<p>Référence au niveau de rémunération des grades d'attaché à attaché principal (entre 19 084.50 et 42 817.08 €)</p>
<p>1 PSYCHOLOGUE DE PMI</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer un accompagnement psychologique aux futurs parents, parents et enfants de 0 à 6 ans, usagers de la PMI, en liaison avec les consultations prénatales, les consultations de jeunes enfants et les bilans en écoles maternelles - Apporter un soutien aux professionnels des structures petite enfance dans le cadre particulier d'accueil d'enfants proposés par la PMI (contrats CAPE) - Intervenir dans la procédure d'agrément des assistants maternels et familiaux par des entretiens d'évaluation et en participant aux réunions techniques d'agrément - Participer à la procédure d'agrément pour l'adoption, à des groupes de réflexion au sein de la PMI, et à des réunions pluri partenariales 	<p>- Bac +5</p>	<p>Référence au niveau de rémunération du grade de psychologue de classe normale (entre 20 725.01 € et 38 059.65 €)</p>
<p>3 CHARGES DE LA REVUE DE PRESSE A TEMPS NON COMPLET 10/35EME</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer la revue de presse quotidienne des élus et des cadres du Conseil Général, par la sélection et la mise en forme d'articles de la presse locale et nationale 	<p>- Bac</p>	<p>Référence au niveau de rémunération du grade d'adjoint administratif de 2nde classe (entre 15 484.68 € et 19 424.28 €) à pratiquer selon le taux de travail</p>

<p>1 CHARGE D'INSERTION MDPH</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Animer des sections spécialisées et veiller à la cohérence de la définition du droit avec la trajectoire des personnes handicapées - Rechercher et développer le partenariat du secteur lié à l'emploi en faveur des personnes handicapées - Animer ou mettre en place des actions collectives pour l'information des personnes handicapées - Favoriser le développement de toute action visant à améliorer le dispositif permettant l'insertion professionnelle des personnes handicapées - Informer et conseiller les équipes médico-sociales et les professionnels impliqués dans l'évaluation - Définir les champs de compétence des partenaires dans l'évaluation et le suivi du projet des personnes handicapées - Développer une expertise sur le champ de l'emploi des personnes handicapées 	<p style="text-align: center;">- Bac +3</p>	<p>Référence au niveau de rémunération du grade de conseiller socio-éducatif (entre 22 092 € et 30 130.44 €) ou d'attaché (entre 19 084.50 € et 35 981.67€)</p>
<p>1 COLLABORATEUR DE GROUPE POLITIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Chargé de mission dont la rémunération est limitée par les crédits accordés au groupe en application de l'article L.312-24 du code général des collectivités territoriales 	<p style="text-align: center;">- Bac +3</p>	<p>Référence au niveau de rémunération du grade d'attaché ou directeur (entre 19 084.50 € et 43 637.83 €)</p>

NB : Aux rémunérations indiciaires annuelles brutes indiquées ci-dessus (valeur au 1/03/2008), il convient d'ajouter l'indemnité de difficulté administrative, les primes versées au titre du régime indemnitaire mis en place par la délibération du Conseil Général du 5 décembre 2003 ainsi que la prime annuelle et le cas échéant l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement. Le niveau de rémunération retenu sera fonction de la formation et de l'expérience professionnelle du candidat retenu.

CONTRACTUELS EN CDI

DATE DE RECRUT	DATE DE RENOUVEL	DENOMINATION DE LA FONCTION	JUSTIFICATION DE LA SPECIFICITE DE L'EMPLOI	REMUNERATION ACTUELLE BRUTE (EN EUROS) ANNUELLE (HORS PRIME ANNUELLE ET REGIME INDEMNITAIRE) ET POSTE OCCUPE	REMUNERATION PROPOSEE BRUTE (EN EUROS) ANNUELLE (HORS PRIME ANNUELLE ET REGIME INDEMNITAIRE)	DATE DE FIN DE CONTRAT
27/07/2005	01/11/08	CHARGE DE MISSION	COMPETENCES SPECIFIQUES DES MISSIONS LIEES AU POSTE, NOTAMMENT EN MATIERE DE SUIVI DES DOSSIERS DE CONTRACTUALISATION AVEC LES GRANDES VILLES RELATIFS AUX SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET DE GESTION DES DEMANDES DE TERRITOIRES EN MATIERE DE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT LOCAL DEFINIE PAR L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE	ATTACHE PRINCIPAL 3 ^{EME} ECHELON 42.003 €	ATTACHE PRINCIPAL 10 ^{EME} ECHELON 43.282 €	-
27/07/2005	01/11/08	ADJOINT TECHNIQUE AUX ACTIONS SPORTIVES	COMPETENCES SPECIFIQUES DES MISSIONS LIEES AU POSTE, NOTAMMENT EN TERME DE CONSEIL TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES LOCALES ET DE SUIVI DES AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX	TECHNICIEN CHEF 6 ^{EME} ECHELON 25.630 €	TECHNICIEN CHEF 7 ^{EME} ECHELON 27.809 €	-

CONTRACTUELS EN CDD

01/01/07	01/11/08	CHARGÉE DE MISSION QUALITÉ (80 %)	COMPETENCES SPECIFIQUES DES MISSIONS LIEES AU POSTE, A SAVOIR : - ENGAGER UN DIAGNOSTIC ET UNE ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES CONCERNES ET DES OUTILS EXISTANTS - CONCEVOIR UNE DEMARCHE QUALITE ADAPTEE AUX DIFFERENTS TYPES DE SERVICES RENDUS - FAIRE EVALUER LA DEMARCHE POUR LA QUALITE DES SERVICES - EVALUER LES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE EN DIRECTION DES USAGERS - ORGANISER UN PLAN DE CONSOLIDATION DE LA DEMARCHE.	INGENIEUR 10 ^{EME} ECHELON 28.950 €	INGENIEUR PRINCIPAL 5 ^{EME} ECHELON 29.659 €	31/12/09
01/10/05	01/07/09	INGENIEUR SIG	COMPETENCES SPECIFIQUES DES MISSIONS LIEES AU POSTE, NOTAMMENT CAPACITE D'ETRE L'INTERLOCUTEUR PRIVILEGIE DES GROUPES DE TRAVAIL ET D'EXPERTS DE LA CONFERENCE DU RHIN SUPERIEUR ET D'INTEGRER L'OUTIL SIG - CAPACITE D'ETUDIER LES DEMANDES EMANANT DE CES GROUPES DE TRAVAIL, DE DEFINIR LES SPECIFICITES TECHNIQUES NECESSAIRES A LA REALISATION DE CES DEMANDES - CAPACITE A ARTICULER LA DEMARCHE SIG TRANSFRONTALIERE AVEC DIFFERENTS SIG INTERNES DES PARTENAIRES ET DE DEFINIR UNE STRATEGIE D'ECHANGE ET DE PARTENARIAT POUR LE SIG TRANSFRONTALIER.	INGENIEUR 10 ^{EME} ECHELON 34.215 €	INGENIEUR 10 ^{EME} ECHELON 34.215 €	30/06/11